

Protocole sanitaire pour la reprise d'activité dans les équipements communaux

Application à compter du 17 août 2020

Dans le contexte de crise sanitaire, l'objectif de ce protocole sanitaire est de manifester la volonté de la collectivité d'Ambérieu en Bugey de collaborer avec les associations sportives à l'organisation de leur activité en respectant strictement **les directives gouvernementales et pour certaines associations le protocole spécifique élaboré par leur fédération respective** en vue de la gestion de la crise sanitaire.

Ce protocole doit ainsi permettre de définir conjointement le cadre de bonnes pratiques.

PREAMBULE

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises :

- Par le ministère des sports par le biais du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, (<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>)
- Par le Haut Conseil de la santé publique.

Il est rappelé que **l'utilisateur** d'un équipement ayant signé la convention pour l'utilisation des équipements sportifs, des gymnases et salles spécialisées, **organise et applique le protocole sanitaire en vigueur**. Il a la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques sanitaires.

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements sportifs pour le respect de la distanciation spatiale et de la régulation des flux :

- L'accueil et les zones de circulation
- Les vestiaires, douches, sanitaires et gradins
- Les aires de jeux
- Les lieux de convivialité et clubs house
- La gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique

1 DIRECTIVES GENENRALES

L'association a la charge de :

- Nommer un référent sanitaire.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique. En toutes circonstances, la règle de distanciation minimum de 1 mètres entre personnes doit être respectée et le **port**

du masque obligatoire dans tous les lieux clos pour tous les personnels, les usagers, les visiteurs et les bénévoles. Les sportifs peuvent enlever le masque pour pratiquer.

- Éditer un document spécifiant les conditions de reprise à destination des formateurs et équipes d'encadrants.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Effectuer un enregistrement systématique des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le référent sanitaire s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande en cas de besoin et à visée épidémiologique.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

La ville se charge de :

- Réaliser une désinfection des locaux et de tous les points de contacts une fois par jour en utilisant un virucide spécifique avec la norme **EN14476**.
- Réaliser un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique.

2 L'ACCEUIL ET LES ZONES DE CIRCULATION

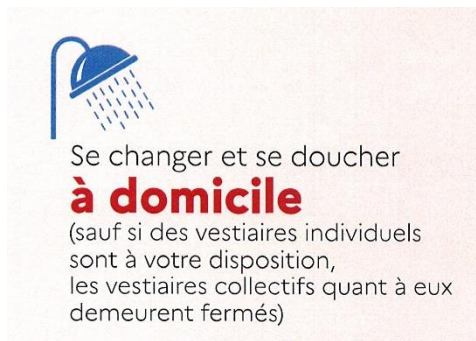
L'ensemble des portes resteront, toutes les fois où cela est possible, **ouvertes** pour éviter les contacts sur leurs surfaces sauf pour les portes d'entrées.

Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall, les espaces d'attentes seront fermés.



3 LES VESTIAIRES, DOUCHES, DOUCHES, SANITAIRES ET GRADINS

- Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change. Ils seront ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser depuis l'entrée pour rejoindre l'aire de jeu (Exemple gymnase Saint Exupéry).



- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.
- Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains (avec du savon liquide ou avec une solution hydro-alcoolique) à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public.
- Les gradins seront accessibles aux pratiquants uniquement. Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'association (marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec la collectivité le cas échéant. En cas d'impossibilité de faire respecter les distances sociales, les gradins seront fermés.

4 LES AIRES DE JEUX

Une distance de 2m entre 2 sportifs en statique ou en dynamique devra être respecté à minima pouvant aller jusqu'à 10 m pour une activité à forte intensité.

Pour les moments statiques (consignes, briefing, débriefing) une distance d'1m entre 2 sportifs devra être respecté.



5 LES LIEUX DE CONVIVIALITES et LES CLUBS HOUSE

La préservation du bon état sanitaire des clubs doit être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des membres, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité des dirigeants. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien du club.

Le club est responsable de l'installation, du fléchage du sens de circulation et du nettoyage du matériel,

L'ensemble des portes resteront, toutes les fois où cela est possible, **ouvertes** pour éviter les contacts sur leurs surfaces sauf pour les portes d'entrées.

Le nettoyage complet des espaces accessibles des clubs est recommandé avant leur ouverture et, dans la mesure du possible, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.

Le club met à disposition du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie du club house et/ou du savon et des essuie-mains à usage unique.

Les sanitaires doivent être nettoyées à chaque utilisation, les chasses d'eau doivent être tirées et le bouton désinfecté.

Les robinets et les points de contact doivent être désinfectés.

6 GESTION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA PRATIQUE

Matériels :

- Appartenant à l'utilisateur ou à l'association : Les matériels utilisés par l'utilisateur ou par l'association lors de sa pratique et lui appartenant devront être soumis à une désinfection par les encadrants présents en amont de l'accès de l'utilisateur à la pratique de son activité ainsi qu'entre chaque session.

Équipements :

- Appartenant à l'utilisateur ou à l'association : Les équipements utilisés par l'utilisateur ou par l'association lors de sa pratique et lui appartenant ne pourra pas être prêté.

En cas de non-respect de ces conditions, la mairie se réserve le droit de ne plus accorder la reprise des activités de votre association.

Nom de l'association :

Je soussigné(e)..... président

de..... atteste avoir pris connaissance du protocole ci-dessus et

m'engage à le faire respecter aux adhérents.

Nomme Mme/M.en tant que référent(e) sanitaire.

Fait le :

Cachet et signature

Rappels sur les gestes barrières et le lavage des mains :



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre au minimum

COVID-19

GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE






Le nettoyage et la désinfection des locaux par un produit virucide est assuré au moins une fois par jour.

Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour.

Aération constante des locaux avant et après le nettoyage.

Le matériel collectif est déconseillé et désinfecté après chaque utilisation.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

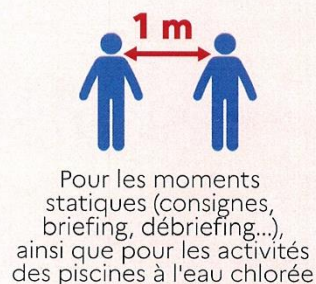


0 800 130 000
(appel gratuit)

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation**
dans la mesure du possible



Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher

à domicile

(sauf si des vestiaires individuels
sont à votre disposition,
les vestiaires collectifs quant à eux
demeurent fermés)



Limiter à **10 personnes**

maximum les groupes ou rassemblements
(hors activités sportives)



Selon le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire